



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE **2023_01_FIN**

OBJET : *Annule et Remplace la Décision 2022-049-FIN.* Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif 2023 des Travaux de proximité « Mise aux normes de la salle des fêtes »

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération n° 2020-33-SG du Conseil Municipal du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 08 juin 2020,

Considérant que suite à la visite du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône), il est nécessaire de créer 5 issues de secours à la salle des fêtes,

Considérant la nécessité de mettre aux normes la sécurité de la salle des fêtes en créant 5 issues de secours,

DECIDE,

Article 1 : De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Travaux de proximité 2023,

Article 2 : De dire que la dépense estimée totale étant de 62 430.00€ HT – 74 916.00 € TTC, le plan de financement est établi de la manière suivante :

- Subvention du Département : 43 701.00 € HT (70% du montant HT)
- Autofinancement de la Commune : 18 729.00 € HT

Article 3 : Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20221220-2023_01_FIN-AR

Fait à Mallemort, le 20/12/2022

Par délégation du Conseil Municipal,

Hélène GENTE
Maire de Mallemort